

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL330

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« procédures »,

insérer les mots : « relatives aux litiges entre artisans »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.